



Strasbourg, le 30 novembre 2020

Projet de priorités pour 2022-2023 du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe¹

Directives pour la soumission des demandes de subvention au Fonds Européen pour la Jeunesse

Lors de sa 43e réunion, le Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ) est invité à **définir les priorités stratégiques** (les résultats attendus et les orientations de programme) **du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe pour la période 2022-2023** (sous-programme « Jeunesse pour la démocratie ») et à **affecter les ressources budgétaires** qui seront disponibles dans le cadre politique et budgétaire devant être établi par le Comité des Ministres pour le prochain biennium.

Les principales **orientations stratégiques** du projet de priorités pour 2022-2023 devraient être les suivantes :

- **Priorité 1 : Revitaliser la démocratie pluraliste**
- **Priorité 2 : L'accès des jeunes aux droits**
- **Priorité 3 : Vivre ensemble dans des sociétés pacifiques et inclusives**
- **Priorité 4 : Le travail de jeunesse**

Le Comité de Programmation pour la Jeunesse (CPJ) est l'organe de cogestion qui prend des décisions relatives aux programmes du secteur jeunesse, y compris celles relatives aux subventions accordées par le Fonds Européen pour la Jeunesse.

Lors de sa prise de décision, le CPJ examine les liens de projet proposé avec les résultats attendus et comment il peut contribuer à la réalisation des objectifs globaux du secteur jeunesse.

Les résultats attendus et les orientations de programme qui suivent, ont été définis pour 2022-2023¹ et doivent être prise en compte par les organisations de jeunesse qui soumettent une demande de subvention au FEJ.

¹ Sous réserve d'approbation par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Priorité 1 : Revitaliser la démocratie pluraliste

Résultat attendu 1

« Les organisations de jeunesse et les États membres ont renforcé leur capacité à développer la politique de jeunesse et le travail de jeunesse en faveur de la participation démocratique des jeunes. »

La pérennité des valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe repose également sur la créativité, les compétences, l'engagement social et la contribution des jeunes, ainsi que sur leur confiance dans l'avenir. Les politiques de jeunesse et la pratique du travail de jeunesse doivent aider les jeunes à concrétiser pleinement leur potentiel de membres autonomes de la société, en leur permettant de faire des projets de vie et d'exercer leur citoyenneté démocratique. Une attention particulière sera portée à la participation des jeunes aux processus politiques. Cette priorité permettra aussi d'encourager la participation des jeunes handicapés et le travail de jeunesse inclusif.

Orientations du programme pour le résultat attendu 1 :

- a. Favoriser un environnement favorable et durable, au sein duquel les jeunes peuvent exercer leurs droits de se réunir et de constituer librement des associations, d'y adhérer et d'y contribuer activement ;
- b. Renforcer la participation des jeunes aux processus politiques ;
- c. Sensibiliser à l'importance d'étendre l'espace laissé aux organisations de jeunesse de la société civile afin qu'elles puissent se développer et prospérer ;
- d. Favoriser la participation des jeunes aux processus d'intelligence artificielle et de gouvernance de l'internet ;
- e. Aider les États membres à mettre en œuvre les principes de la Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale ; Poursuivre la diffusion du manuel « Parole aux jeunes ! » auprès des pouvoirs publics et du secteur non gouvernemental ;
- f. Renforcer la capacité des organisations de jeunesse à participer, et faciliter la participation des jeunes aux processus décisionnels au niveau local, avec un recentrement sur les organisations de jeunesse qui travaillent avec des jeunes appartenant à des minorités ou des groupes vulnérables dans des zones rurales ;
- g. Aider les acteurs de la politique de jeunesse à comprendre l'impact de l'intelligence artificielle sur les jeunes et à influencer sur celui-ci ;
- h. Aider les acteurs de la politique de jeunesse à comprendre l'impact des tendances émergentes, telles que la crise climatique et la détérioration de l'environnement, sur les jeunes et la démocratie, et leur fournir un soutien pour traiter cette question.

Priorité 2 : L'accès des jeunes aux droits

Résultat attendu 2

« Les jeunes et les organisations de jeunesse ont renforcé leur capacité à accéder à leurs droits et militent pour l'éducation aux droits de l'homme et à la citoyenneté. »

L'accès des jeunes à leurs droits dépend de leur capacité à les exercer, ce qui présuppose qu'ils en aient connaissance et qu'ils soient en mesure de les faire respecter. Les États membres et les organisations de jeunesse s'attacheront à promouvoir l'accès de tous les jeunes à leurs droits au moyen de mesures visant à soutenir la mise en œuvre (au niveau local, national et européen) des Recommandations du Comité des Ministres CM/Rec(2016)7 sur l'accès des jeunes aux droits et CM/Rec(2015)3 sur l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux. Une attention particulière sera portée à la poursuite du programme Jeunesse d'éducation aux droits de l'homme, tant en ligne qu'hors ligne, à l'examen de la mise en œuvre de la Charte sur l'ECD/EDH, ainsi qu'à toute évaluation et aux développements les plus récents au sein du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'éducation à internet et aux médias.

Orientations du programme pour le résultat attendu 2 :

- a. Mettre en œuvre la feuille de route relative à la diffusion de la Recommandation CM/Rec(2016)7 du Comité des Ministres sur l'accès des jeunes aux droits et sa première révision au bout de cinq ans ;
- b. Mettre en œuvre des mesures de soutien à l'intention des États membres, des autorités locales et des organisations de jeunesse pour faire suite aux conclusions de la révision de la Recommandation CM/Rec(2015)3 du Comité des Ministres sur l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux (Recommandation ENTER!) ;
- c. Poursuivre le programme Jeunesse d'éducation aux droits de l'homme, et évaluer la mise en œuvre de la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme ;
- d. Soutenir et développer l'éducation des enfants et des jeunes à l'information, aux médias et à la maîtrise des données ;
- e. Améliorer la compréhension et traiter l'impact de la pandémie de covid-19 sur les jeunes et l'exercice des droits sociaux, y compris en matière de santé physique et mentale ;
- f. Inscrire les approches fondées sur les droits de l'homme dans les politiques, programmes et projets relatifs à la jeunesse.

Priorité 3 : Vivre ensemble dans des sociétés pacifiques et inclusives

Résultat attendu 3

« Des travailleurs de jeunesse et des jeunes ont acquis les connaissances et les compétences nécessaires pour œuvrer à la consolidation de la paix et au dialogue interculturel afin de prévenir et de combattre la discrimination, l'exclusion et l'extrémisme violent. »

Le fait de prévenir et combattre la discrimination pour permettre la participation démocratique de tous les jeunes reste une priorité de la politique de jeunesse du Conseil de l'Europe et une préoccupation constante pour ses partenaires. Ces mesures sont nécessaires pour renforcer la cohésion sociale et le respect de la diversité. Il est également nécessaire de mettre l'accent sur le développement des compétences interculturelles et sur la détection, la prévention et la lutte contre toutes les formes de discrimination fondée sur les motifs énoncés à l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme, en adoptant une approche intersectionnelle, en s'appuyant en particulier sur la mobilité des jeunes.

La vie de trop nombreux jeunes reste marquée par des situations de conflits armés et leurs conséquences. Les organisations et travailleurs de jeunesse ont un rôle important à jouer à cet égard, notamment en soutenant les jeunes dans ces situations et en promouvant l'application des normes et du savoir-faire du Conseil de l'Europe dans tous les États membres, mais aussi en favorisant le dialogue interculturel avec les régions voisines et en faisant participer les jeunes à des activités de restauration de la confiance et de transformation des conflits, dans l'esprit de la Résolution 2250 (2015) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la jeunesse, la paix et la sécurité et du Livre blanc du Conseil de l'Europe sur le dialogue interculturel.

Orientations du programme pour le résultat attendu 3 :

Combattre toutes les formes de discrimination, de racisme et d'exclusion, y compris leurs formes structurelles, en mettant l'accent sur :

- a. La participation des jeunes Roms et la lutte contre l'antitsiganisme ;
- b. L'inclusion sociale des jeunes réfugiés et leur passage de l'enfance à l'âge adulte ;
- c. La discrimination multiple fondée sur tout motif couvert par l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme et l'intersectionnalité (y compris l'égalité de genre, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et le handicap).

Permettre aux jeunes de promouvoir des sociétés pacifiques en leur donnant la possibilité de jouer un rôle actif dans :

- d. Le dialogue interculturel ;
- e. L'instauration de la paix et la transformation des conflits ;
- f. La coopération avec les régions voisines et d'autres régions du monde, notamment par l'intermédiaire des programmes de mobilité des jeunes et des possibilités d'apprentissage interculturel ;
- g. La mobilisation des institutions, des organismes représentatifs, des groupes communautaires et de la société au sens large en faveur du dialogue ;
- h. Le bénévolat et les actions de solidarité aux niveaux local et international ;
- i. La prise en compte de l'inclusivité, de l'égalité et de l'intersectionnalité ;
- j. Le renforcement de l'inclusion et de la participation des jeunes dans les communautés rurales.

Priorité 4 : Le travail de jeunesse

Résultat attendu 4

« Les organisations de jeunesse et les États membres ont amélioré leur capacité à renforcer, reconnaître et faire progresser leurs politiques et pratiques relatives au travail de jeunesse, notamment par le biais d'un agenda européen pour le travail de jeunesse. »

Le travail de jeunesse en tant que pratique sociale contribue de manière significative à la citoyenneté active et à la participation des jeunes en ce qu'il leur offre des possibilités d'acquérir les valeurs, les attitudes, les capacités, les connaissances et l'esprit critique qui sont nécessaires à un engagement civique effectif et à une action sociale concrète dans une culture de la démocratie. À cet égard, une attention spécifique sera portée à la diffusion des normes du Conseil de l'Europe relatives à la formation des travailleurs de jeunesse et à la qualité des dispositions sur le travail de jeunesse.

Orientations du programme pour le résultat attendu 4 :

- a. Poursuivre la diffusion et la mise en œuvre de la recommandation CM/Rec(2017)4 du Comité des Ministres sur le travail de jeunesse, et promouvoir un agenda européen pour le travail de jeunesse ;
- b. Soutenir l'accès au développement de qualité et à la reconnaissance du travail de jeunesse, de l'éducation et l'apprentissage non formels, ainsi que leur diffusion dans les États membres² (notamment par le biais du Label de qualité du Conseil de l'Europe pour les centres de jeunesse et le Portfolio du Conseil de l'Europe sur le travail de jeunesse) ;
- c. Continuer de mettre l'accent sur le développement de la qualité et l'innovation (y compris la numérisation) dans les activités de renforcement des capacités du Service de la Jeunesse.

Résultat attendu 5

Le cinquième résultat attendu concerne principalement le soutien aux États membres dans l'élaboration de leurs politiques de jeunesse. Il figure dans le programme du Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) et ne relève pas de la compétence du CMJ ; il n'est donc présenté ici qu'à titre informatif.

« Les États membres ont été soutenus dans l'élaboration de politiques de jeunesse mettant en valeur les normes du Conseil de l'Europe. »

Orientations du programme pour le résultat attendu 5 :

- a. Aider les États membres à intégrer les normes du Conseil de l'Europe dans leurs stratégies, plans d'action et politiques de jeunesse au niveau national au moyen d'un ensemble diversifié de mesures d'assistance, et les encourager à le faire en étroite coopération avec des organisations et réseaux nationaux de jeunesse ;
- b. Faciliter le renforcement des capacités des autorités publiques pertinentes pour la mise en œuvre des politiques nationales de jeunesse, dans le respect des approches et normes du Conseil de l'Europe, en promouvant leur coopération avec divers groupes de jeunes et les ONG de jeunesse ;
- c. Assurer la diffusion et la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe, et en particulier la Stratégie du Conseil de l'Europe pour le secteur de la jeunesse à l'horizon 2030 (Résolution CM/Res(2020)2) et les Recommandations du Comité des Ministres (CM/Rec(2019)4 sur l'aide aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte,

² Nouveauté pour 2022-2023.

- CM/Rec(2017)4 sur le travail de jeunesse, CM/Rec(2016)7 sur l'accès des jeunes aux droits et CM/Rec(2015)3 sur l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux) ;
- d. Aider les États membres intéressés à développer des normes de qualité nationales pour les centres de jeunesse, en s'inspirant du Label de qualité du Conseil de l'Europe pour les centres de jeunesse ;
 - e. Promouvoir et encourager un équilibre géographique parmi les États membres participant au programme de Label de qualité du Conseil de l'Europe pour les centres de jeunesse.